

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XL, N° 4, AVRIL 2017



PRINCIPAUX TITRES

PROFITER DES DEL, OUI, MAIS ATTENTION AUX RÈGLES!	» 2
SALON MCEE - CONFÉRENCES	» 2
UN NOUVEAU PROGRAMME POUR FAVORISER LE TRANSFERT D'ENTREPRISE	» 3
LES EXAMENS DE QUALIFICATION : ATTENTION, VALIDITÉ LIMITÉE!	» 3
RECOURS EN PERTE DE PROFITS POUR CONTRAVENTION AUX RÈGLES DU BSDQ	» 4 • 5
INCAPABLE DE PAYER VOS IMPÔTS : PAS DE PANIQUE!	» 5
L'ART DE GÉRER LES COMPTES CLIENTS DIFFICILES	» 6
UNE OFFRE PRIVILÉGIÉE POUR LES MEMBRES DE LA CMEQ	» 6
LE POINT SUR LES CONDUCTEURS D'ALUMINIUM	» 7
NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES	» 7
FORMATION CONTINUE	» 8

MÉCANEX/CLIMATEX/EXPOELECTRIQ/ÉCLAIRAGE

MCEE
2017

PLACE
BONAVENTURE
MERCREDI 26 AVRIL
DE 10 H À 19 H
JEUDI 27 AVRIL
DE 10 H À 16 H

RABAIS DE 20 % SUR LES NOUVELLES FORMATIONS DE LA CMEQ!

Retenez ce numéro : # 367. C'est celui du stand de votre Corporation au Salon MCEE. Des opportunités profitables pour votre entreprise vous y attendent. C'est simple, vous pourrez vous inscrire aux huit nouvelles formations de la CMEQ et bénéficier d'une réduction de 20 % sur le coût d'inscription.

Les partenaires de la Corporation ont aussi pour vous des propositions irrésistibles. Et vous pourrez vous en prévaloir immédiatement au stand; tout sera réglé lorsque vous aurez complété votre visite du Salon, pas de suivi ni de soucis.

Rogers Communications vous offre un rabais de 25 % sur le coût du forfait *Partagez tout* de votre choix pour appareils sans fil, que ce soit un cellulaire ou une tablette. L'offre est exclusive aux membres de la CMEQ et leurs employés. Mieux encore, Rogers vous offre un étui Otterbox gratuit!

Vous pourriez réduire vos dépenses en essence de 30 \$ par 1 000 litres avec la SuperPass. Un représentant de Pétro-Canada sera sur place pour procéder à votre adhésion.

Desjardins Entreprises vous offre quant à elle le terminal de paiement sans fil Monetico, que vous pourrez obtenir au kiosque de la CMEQ. Si vous choisissiez un terminal de paiement (Classique Signature, Entourage ou Nomade), vous n'avez aucuns frais d'ouverture de dossier à payer (économie de 50 \$), ni frais de mise en service pour le premier terminal en livraison postale (économie de 50 \$). Si vous optez pour la solution Monetico Mobile ou Monetico Mobile +, Desjardins vous remboursera les frais d'escompte, les frais de réseaux ainsi que le taxes associées pour le premier mois d'utilisation jusqu'à concurrence de 75 \$.

Réduction de 20 % sur les nouvelles formations

- ▶ Bim 101 ~~95 \$~~ 75 \$
- ▶ Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction ~~395 \$~~ 305 \$
- ▶ Piscines et électricité ~~125 \$~~ 100 \$
- ▶ Bornes de recharge ~~135 \$~~ 105 \$
- ▶ Code – Les notions essentielles 385 \$ 305 \$
- ▶ Code – Branchement moteurs et transformateurs ~~385 \$~~ 305 \$
- ▶ Bâtiments intelligents – réseautique ~~395 \$~~ 305 \$
- ▶ Étude et estimation de projets photovoltaïques ~~425 \$~~ 340 \$

Ce n'est pas tout : vous pourrez réaliser des économies. C'est un rendez-vous incontournable!

Un seul pré-requis est exigé pour en profiter : vous devez vous rendre au stand de la CMEQ, les 26 et 27 avril prochains à Place Bonaventure. Les formateurs de la CMEQ seront sur place pour répondre à vos questions et des membres du personnel de la formation vous accueilleront pour procéder à votre inscription.



PROFITER DES DEL, OUI, MAIS ATTENTION AUX RÈGLES!

L'arrivée des ampoules DEL fait le bonheur des maîtres électriciens mais elle a amené son lot de confusion. Il faut rétablir les faits pour éviter les problèmes et c'est ce qu'un expert de la RBQ fera dans le cadre d'une conférence à ce sujet lors du Salon MCEE, le mercredi 26 avril à Place Bonaventure.

Certification, homologation, approbation : on emploie souvent le premier mot qui nous vient à l'esprit. Mais correspond-il à la réalité? « On confond souvent les termes », signale Gilbert Montminy, ing., responsable du secteur « Électricité » à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et conférencier. Il clarifiera le vocabulaire de l'éclairage dans le cadre de sa présentation, de même que celui des types de tubes à DEL disponibles sur le marché.

Et les règles? Les installations et les conversions aux DEL se suivent et se ressemblent, mais pourrait-on avoir omis une règle ou deux en effectuant certains travaux? M. Montminy passera rapidement en revue la réglementation en matière d'éclairage. Selon ce dernier, l'évolution du marché a dépassé l'unique remplacement des luminaires à lampes fluorescentes par des DEL et les maîtres électriciens doivent se tenir informés afin que leurs travaux soient conformes.

En matière d'approbation par exemple : « Je veux parler un peu des aspects longévité et performance. Il y a malheureusement présence de contrefaçon; certaines personnes essaient de vendre du matériel qui n'est pas approuvé », explique le conférencier.

Il abordera également les normes de fabrication, les inspections spéciales (leur utilité et leurs contraintes), de même que le marquage qui est parfois omis.

Où trouver des preuves d'approbation de produits? Voilà une autre question à laquelle M. Montminy tentera de répondre. Il parlera aussi des outils qui permettent d'évaluer ces preuves.

Il conclura en présentant des cas-types de travaux de conversion de luminaires au DEL.

DES CONFÉRENCES ENRICHISSANTES ET GRATUITES!

Mercredi 26 avril

L'enjeu des bornes de recharge : on se lance ou non? Branchez-vous!

– 10 h 30

Jean-Sébastien Bercier, vice-président Ventes et Marketing chez Desdowd inc

Table ronde - Bye bye AutoCAD, bonjour BIM!

Profitez de l'expérience et des connaissances d'experts qui expliqueront le BIM en table ronde.

– 12 h

Daniel Forgues, professeur, Département de génie de la construction, ÉTS (École de technologie supérieure)

Stacy Collins, experte-conseil BIM-MEP, Consortech

Guy Paquin, directeur général - Direction générale de l'évolution des pratiques d'affaires, SQI (Société québécoise des infrastructures)

Places limitées. Boîtes à lunch gratuites, premiers arrivés, premier servis.

Conversion au DEL : des programmes d'efficacité énergétique pour faire croître vos revenus sans vous casser la tête

– 14 h

Patrick Martineau, ingénieur en développement technique, Hydro-Québec
Francois Millette, responsable du marché construction, Hydro-Québec

Les normes entourant la conversion des luminaires au DEL : des conseils pour mieux profiter de leur popularité

– 16 h

Gilbert Montminy, responsable du secteur « Électricité », Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil, Régie du bâtiment du Québec

Judi 27 avril

Modifications au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (2017) en vigueur fin 2017 : dévoilées en primeur pour vous !

– 10 h 30

Gilbert Montminy, responsable du secteur « Électricité », Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil, Régie du bâtiment du Québec

De quoi sera fait le futur des électriciens? : Dévoilement du rapport de recherche *Perspectives d'avenir pour les entrepreneurs en électricité du Canada - Vision 20/20*

- 12 h

Robert Nadler, vice-président directeur, Stanpro Lighting Systems

Jeff Beare, vice-président marketing, Stanpro Lighting Systems

Swati Patel, directrice de la recherche et des communications, ÉFC

Une nouvelle solution pour améliorer la qualité de l'onde : l'onduleur de stockage d'énergie

– 14 h

Mohamed Mekarnia, spécialiste - Produits de qualité d'onde, Electrification Products Canada (ABB)

UN NOUVEAU PROGRAMME POUR FAVORISER LE TRANSFERT D'ENTREPRISE

Dans un contexte où le nombre de nouveaux entrepreneurs est en nette diminution, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) désire favoriser l'avenue de l'entrepreneuriat collectif comme solution au manque de relève grandissant.

Vous pensez vendre votre entreprise mais vous n'avez pas identifié de relève? Ce programme pourrait vous intéresser.

Ce Programme de soutien à la reprise collective, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, a pour objectif de favoriser la reprise collective des entreprises, en octroyant un soutien financier d'un million de dollars pour quatre ans.

La reprise collective permet notamment aux employés de reprendre, en totalité ou en partie, l'entreprise qui les emploie sous forme coopérative. Le mode coopératif peut aussi permettre d'autres types de transferts, que ce soit à vos clients, à vos fournisseurs ou encore à une combinaison d'acteurs stratégiques pour le développement de votre entreprise.

La reprise collective comporte plusieurs avantages :

Pour le cédant

- ▶ Pas de risque de vente d'unités d'affaires ou de délocalisation
- ▶ Pas de changement d'équipe donc pas de perte de savoir-faire ni d'expertise
- ▶ Transfert d'entreprise en douceur : mêmes contacts à l'interne pour les clients et les fournisseurs
- ▶ Repreneurs-employés très motivés par l'aventure entrepreneuriale

Pour les repreneurs

- ▶ Emplois assurés
- ▶ Participation aux décisions stratégiques de l'entreprise
- ▶ Degré d'implication ou sentiment d'appartenance à l'entreprise élevé
- ▶ Avantages fiscaux : l'investissement du membre peut être déduit à 125 % à l'impôt provincial

Pour l'entreprise

- ▶ Entreprise solide et durable : le taux de survie des coopératives est

nettement supérieur à celui des entreprises du secteur privé

- ▶ Conservation des emplois
- ▶ Accès à des experts pour encadrer cette reprise collective
- ▶ Repreneurs soucieux de maintenir et développer l'entreprise

« Il faut considérer la reprise collective comme l'une des alternatives au manque de relève entrepreneuriale. Avec ce programme, un projet de reprise collective pourra se voir accorder une subvention allant jusqu'à 15 500 \$ pour l'embauche de professionnels », souligne M. Vincent Lecorne, président-directeur général du CTEQ (Centre de transfert d'entreprise du Québec).

Pour toute question relative au *Programme de soutien à la reprise collective*, visitez le site du Centre de transfert d'entreprise du Québec : ctequebec.com/programmes/reprise-collective/

Pour en savoir plus, consultez le dépliant reçu avec la revue.

LES EXAMENS DE QUALIFICATION : ATTENTION, VALIDITÉ LIMITÉE!

Vous avez réussi vos examens – en administration, gestion de la sécurité sur les chantiers de construction, gestion de projets et de chantiers de construction, exécution de travaux de construction pour la catégorie ou la sous-catégorie demandée – pour devenir le répondant d'une entreprise. En principe, vous n'avez pas à les passer de nouveau.

Cependant, il faut savoir que cette affirmation n'est pas applicable à toutes les situations.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous êtes le répondant d'une entreprise qui fait faillite ou qui cesse ses activités pour le motif qu'elle est insolvable au sens de la *Loi sur la faillite*, et que vous souhaitez à nouveau devenir le répondant d'une entreprise?

Non. Le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires* (Règlement) ne le prévoit pas.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous êtes le répondant d'une entreprise dont la licence est suspendue ou annulée à la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur le bâtiment*?

Non, le Règlement ne le prévoit pas.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous cessez d'être le répondant d'une entreprise et que vous souhaitez à nouveau le devenir?

Cela dépend du temps passé depuis que vous avez cessé d'agir à titre de répondant. En effet, le Règlement prévoit que vous devez réussir de nouveau les examens si vous cessez d'être le répondant d'une entreprise pendant plus de cinq ans.

Donc, il faut retenir que les examens de qualification ne sont pas valides pour toute la vie!

JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le 28 avril est le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. Ce jour est souligné dans l'ensemble des provinces canadiennes. La date du 28 avril a été choisie parce qu'elle rappelle la toute première loi canadienne en matière de santé et de sécurité du travail adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. Le Jour de deuil est un événement international qui a, depuis sa création, été adopté dans près de 80 pays.

Le Bureau international du travail a décrété en 2003 le 28 avril « Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail ».

RECOURS EN PERTE DE PROFITS POUR CONTRAVENTION AUX RÈGLES DU BSDQ

La contravention aux règles du Code de soumission du BSDQ (Code) peut, dans certaines circonstances, donner lieu à un recours en perte de profits. Pour ce faire, le soumissionnaire s'estimant lésé doit être en mesure de démontrer, selon la prépondérance des probabilités, qu'une faute a été commise, qu'une perte de profit a été subie et que cette perte a été causée directement par cette faute.

Ce dernier élément consiste en la preuve du « lien de causalité » entre la faute et le préjudice subi. Par exemple, il peut s'agir de démontrer que n'eût été de la faute de son compétiteur, on aurait obtenu le contrat.

Le fait que l'entrepreneur destinataire à qui l'on a adressé la plus basse soumission conforme n'aurait pas obtenu le contrat de la part du maître de l'ouvrage est-il pertinent dans cette analyse? La Cour supérieure a répondu à cette question par l'affirmative dans une cause, ce que la Cour d'appel a tout récemment confirmé¹.

LES FAITS

Dans cette affaire, Construction Savite inc. (ci-après Savite) poursuivait Procova inc. (Procova) pour la perte de profit subie à la suite de l'octroi par cette dernière du contrat de maçonnerie à un autre entrepreneur.

Par le truchement du BSDQ, Savite avait transmis sa soumission au montant de 491 600 \$ pour les travaux de la spécialité maçonnerie à six (6) entrepreneurs

destinataires, dont Procova. Deux (2) autres entrepreneurs spécialisés en maçonnerie ont également déposé une soumission par le truchement du BSDQ, aux montants respectifs de 365 000 \$ et de 330 000 \$, mais chacun à un seul entrepreneur destinataire différent².

Procova, n'ayant reçu qu'une seule soumission pour la spécialité de maçonnerie, a formulé au BSDQ une demande en vertu de l'article J-7 du Code afin d'obtenir le nom des autres soumissionnaires qui ont déposé une soumission en maçonnerie, dans le but de pouvoir leur demander leur soumission.

Les deux autres soumissionnaires, désirant travailler uniquement avec l'entrepreneur à qui elles avaient déjà transmis leur soumission, ont refusé de la dévoiler à Procova. Cette dernière a donc complété le formulaire J-7 en cochant la case « Refusé » à côté de chacun des deux noms et l'a transmis au BSDQ par télécopieur.

Toutefois, à la suite de l'appel de Procova, le soumissionnaire qui avait déposé au BSDQ au montant de 365 000 \$ lui a fini par transmettre sa soumission par télécopieur. Procova a donc déposé sa soumission auprès du maître de l'ouvrage en fonction du prix fourni par ce soumissionnaire. En vertu des règles prévues à l'appel d'offres, prévoyant que le plus bas soumissionnaire conforme serait retenu par le maître de l'ouvrage, elle a obtenu le contrat. Sauf que dans les faits, les travaux ont été exécutés par deux sous-traitants que celui-ci a engagés.

LES PRÉTENTIONS DES PARTIES

Selon Savite, Procova ne pouvait retenir la soumission de l'autre entrepreneur, car elle l'avait refusée formellement. De plus, cette soumission n'était pas conforme aux règles du BSDQ et Procova a contrevenu à ces mêmes règles en acceptant la soumission transmise par télécopieur. Enfin, Savite est d'avis qu'elle n'a pas à démontrer que le maître de l'ouvrage aurait quand même octroyé le contrat à Procova si elle avait retenu sa soumission.

Quant à Procova, elle considère ne pas avoir violé les règles du Code. Elle affirme que c'est par erreur qu'elle a coché « Refusé » sur le formulaire J-7. Elle soutient que cette erreur de bonne foi ne doit pas entraîner sa responsabilité. Elle prétend également que même si elle avait commis une faute, Savite n'a subi aucun dommage puisque si Procova avait retenu la soumission de Savite, elle n'aurait pas obtenu de contrat du maître de l'ouvrage. En effet, son prix n'aurait pas été le plus bas parmi ceux de tous les entrepreneurs généraux.

LA COUR SUPÉRIEURE

Selon la Cour, Procova a contrevenu aux règles du Code en acceptant la soumission qui lui a été transmise par télécopieur, alors qu'elle avait signifié son refus de retenir sa soumission sur le formulaire J-3. En retenant la soumission d'un entrepreneur qu'elle ne pouvait considérer, elle a commis une faute contractuelle⁴.

Suite à la page 5



Laissez-nous vous
éclairer sur vos
assurances.

**Lussier
Dale Parizeau**
Cabinet de services financiers



1 855 883-2462

LussierDaleParizeau.ca/cmeq

Suite de la page 4

Le juge précise que « [l]es mentions écrites sur des formulaires formels transmis par un soumissionnaire au BSDQ doivent être acceptées telles quelles, même s'il s'agit d'une erreur de bonne foi d'un employé »⁵. Ainsi, même de bonne foi, l'erreur commise par Procova en complétant le formulaire ne peut lui permettre de se soustraire à sa responsabilité civile.

La faute étant établie, encore faut-il que la preuve de la causalité entre celle-ci et la perte de profit alléguée soit faite. À cet égard, la Cour rappelle les quatre (4) éléments qui doivent être démontrés par le soumissionnaire pour avoir gain de cause :

- 1) L'entrepreneur soumissionnaire lésé a remis une soumission conforme

- 2) L'entrepreneur soumissionnaire lésé est apte à faire les travaux. Ce critère est celui de la mitigation des dommages
- 3) La soumission de l'entrepreneur soumissionnaire lésé aurait été retenue par le donneur d'ouvrage; et
- 4) L'existence de dommages⁶

Dans les circonstances de la présente affaire, la Cour considère que pour qu'il y ait causalité, Savite doit prouver que Procova aurait quand même présenté la soumission la plus basse en tenant compte de sa soumission plutôt que de la soumission de l'autre entrepreneur et que le maître de l'ouvrage aurait quand même octroyé le contrat à Procova⁷.

Vu le montant des soumissions des autres entrepreneurs généraux, la Cour con-

clut qu'il était plus probable que Procova n'obtienne pas le contrat si elle avait retenu la soumission de Savite. Elle a donc rejeté la requête en dommages.

Savite a porté ce jugement en appel, sans succès.

1 *Construction Savite inc. c. Procova inc.*, 2017 QCCA 287 ;
 2 *2015 QCCS 2096, aux para. 13 à 15.*
 3 Le formulaire tel que complété impliquait que Procova ne désirait pas communiquer avec les 2 soumissionnaires. Or, elle a coché « Refusé » alors que ce sont les soumissionnaires qui ont refusé de lui transmettre leur soumission et non pas Procova qui les refusait.
 4 Procova a signé l'engagement de l'entrepreneur destinataire prévu à l'article C-2 du Code de soumission. Pour les membres de la CMEQ, c'est à l'article 24 de la *Loi sur les maîtres électriciens* (RLRQ, c. M-3) qu'est prévue l'obligation de respecter le Code de soumission du BSDQ.
 5 2015 QCCS 2096, au para. 50.
 6 *Ibid.*, au para. 68.
 7 *Ibid.*, aux para. 73 et 78.

INCAPABLE DE PAYER VOS IMPÔTS : PAS DE PANIQUE!

Si vous ne pouvez pas payer les sommes que vous devez au gouvernement en un seul versement en raison de votre situation financière, pas de panique ! Trois options sont offertes pour conclure une entente de paiement. Que vous choisissiez l'une ou l'autre de ces options, on vérifiera d'abord si vous respectez les conditions d'admissibilité (voir l'encadré).

1. Proposition de paiements mensuels au moyen du système téléphonique interactif (**NOUVEAUTÉ**)

Un système téléphonique interactif de paiements mensuels vient d'être inauguré par le gouvernement du Québec et offre la possibilité de faire une proposition de paiement tant aux particuliers qu'aux particuliers en affaires. Notez que seules les personnes ayant reçu un **avis de recouvrement** peuvent utiliser ce système interactif pour conclure une entente de paiement. Le numéro de téléphone à composer figure d'ailleurs sur cet avis.

Selon la nature de la somme due, l'un ou les deux modes de paiement suivants sont proposés :

- ▶ au moyen du service de paiement en ligne offert par votre institution financière
- ▶ par chèque

Au moment de votre appel, vous devrez fournir :

- ▶ votre numéro d'assurance sociale (NAS)
- ▶ le numéro de référence de votre avis de recouvrement
- ▶ le montant de l'avis de recouvrement

Une fois votre choix de paiement accepté, une lettre de confirmation vous sera expédiée.

Ce système téléphonique interactif, qui est accessible en tout temps, offre les avantages suivants : aucun déplacement, diminution des délais d'attente, réduction de la manipulation et du risque de perte de documents et allègement des frais éventuels liés à la prise en charge du dossier par un agent de recouvrement.

2. Proposition d'entente de paiement par débits préautorisés

La seconde option offerte permet de faire une proposition d'entente de paiement par débits préautorisés :

- ▶ soit en utilisant le service en ligne *Proposition d'entente de paiement par débits préautorisés*
- ▶ soit en remplissant le formulaire *Proposition d'entente de paiement par débits préautorisés* (LM-31)

Vous pourrez ainsi payer les sommes dues au moyen de paiements mensuels égaux répartis sur un maximum de 12 mois consécutifs.

Au préalable, une vérification de l'admissibilité et l'approbation de la proposition d'entente de paiement devront être effectuées. Le gouvernement communique normalement la décision rendue dans un délai de 72 heures.

3. Proposition d'entente de paiement par chèques postdatés

La troisième et dernière option consiste en une proposition d'entente de paiement par chèques postdatés pour acquitter un montant dû. Pour ce faire, il suffit de communiquer avec Revenu Québec ou de remplir le formulaire *Proposition d'entente de paiement* (LM-30).

Conditions d'admissibilité

- ▶ Vous devez avoir transmis toutes les déclarations et tous les rapports que vous étiez tenu de produire.
- ▶ Vous ne devez pas avoir été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale au cours des deux dernières années.
- ▶ Vous ne devez pas avoir une autre entente de paiement en vigueur concernant votre dossier fiscal.
- ▶ Vous ne devez pas, au cours des deux dernières années, avoir fait faillite ou déposé une proposition de consommateur ou une proposition concordataire.

L'ART DE GÉRER LES COMPTES CLIENTS DIFFICILES

La gestion des comptes clients, également appelée « gestion des comptes à recevoir », est un élément crucial de la gestion de toute entreprise. La négligence de cet aspect pourrait être lourde de conséquences et se traduire par un manque de liquidités pour l'entreprise.

À titre d'entrepreneur, vous devez bien comprendre le rapport entre les liquidités de votre entreprise et les comptes clients. Dans les faits, chaque dollar d'un compte client représente des ventes que vous avez réalisées, mais pour lesquelles vous n'avez pas encaissé le produit. En lui offrant un délai supplémentaire pour acquitter son dû, votre entreprise s'est ainsi volontairement privée de liquidités pour aider le client et faciliter la vente.

En contrepartie, réaliser les travaux du contrat a engendré des sorties de fonds (salaires, achat de fournitures, matériel, etc.). Bien qu'il soit possible que vos fournisseurs vous aient également offert un délai pour les payer, il est fort probable que vous deviez payer vos fournisseurs avant d'obtenir le paiement de votre client, ce qui se traduira par une réduction nette de votre encaisse.

De plus, il n'est pas rare de voir de 2 à 4 % de la valeur des comptes à recevoir d'une entreprise se transformer en mau-

vaises créances, c'est-à-dire en une perte de revenus et de liquidités. La gestion des comptes à recevoir requiert temps et énergie. Voici de sages pratiques :

1. Avoir un bon système de suivi des comptes

Il permet d'établir la chronologie de la facturation, de trier les factures par clients et d'indiquer le délai depuis l'émission de la facture. Un bon système effectue aussi des rappels automatiques lorsque le compte est échu.

2. Prévoir une facturation par jalons ou progressive

Lorsqu'un projet se déroule sur une longue période, l'entrepreneur devrait négocier avec le client l'établissement d'une facturation progressive en fonction de l'avancement des travaux.

3. Offrir un escompte sur paiement rapide

En vue de diminuer les délais d'encaissement, on peut offrir un escompte de 2 % si le paiement complet est reçu dans les dix jours suivant l'émission de la facture.

4. Proposer le paiement électronique ou par carte de crédit

Cette solution permet un transfert quasi-instantané des sommes dans votre compte bancaire.

5. Demander un dépôt client

Recevoir un dépôt de la part de votre client permet de financer une partie du coût des travaux.

6. Envoyer des états de compte chaque mois

L'envoi d'un état de compte au client lui permet de vérifier s'il a reçu et traité toutes les factures provenant de votre entreprise.

7. Adopter une politique de recouvrement

Les politiques de recouvrement doivent être claires et respectées. Par exemple : l'envoi d'un état de compte après 30 jours, un rappel à 60 jours et un appel téléphonique au client à 90 jours, etc.

FINI LES MAUVAIS PAYEURS

Se doter de terminaux mobiles acceptant les cartes de crédit ou de débit est le meilleur moyen de ne pas avoir à gérer une partie de nos comptes à recevoir. Lorsque vos travaux sont terminés, vous pouvez exiger un paiement sur place dès la remise de la facture. Ces solutions de paiement sont abordables, sécuritaires et rapides. Les sommes encaissées se retrouvent souvent dans votre compte bancaire dès le lendemain. Fini les chèques sans provision et les rappels aux clients!

UNE OFFRE PRIVILÉGIÉE POUR LES MEMBRES DE LA CMEQ

Économisez en vous procurant des terminaux mobiles. Desjardins Entreprises vous offre les solutions de paiement mobile Monetico, que vous pourrez vous procurer auprès d'un de ses représentants au stand de la CMEQ (367) lors du Salon MCEE, les 26 et 27 avril à Place Bonaventure. Si vous optez pour un terminal de paiement autonome Classique Signature, Entourage ou Nomade, vous ne paierez aucuns frais d'ouverture de dossier (économie de 50 \$) et aucuns frais de mise en service pour le premier terminal en livraison postale (économie de 50 \$). Si vous souhaitez plutôt acquérir Monetico Mobile ou Monetico Mobile +, Desjardins remboursera les frais d'escompte, frais de réseaux et taxes associées pour le premier mois d'utilisation et ce jusqu'à concurrence de 75 \$. Pour en savoir plus : www.monetico.ca/solutions-paiement/

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré

N'hésitez pas à nous contacter,
c'est tout à votre bénéfice.

- En date du 1^{er} janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 671 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

LE POINT SUR LES CONDUCTEURS D'ALUMINIUM

Les conducteurs d'aluminium sont-ils encore permis ? C'est une question que de nombreux entrepreneurs et consommateurs se posent. Qu'en est-il vraiment ? Premièrement, sachez que le *Code de construction du Québec, chapitre V – Électricité* (Code) n'a jamais interdit jusqu'à maintenant l'usage des conducteurs d'aluminium. Cependant, il faut respecter certaines restrictions et exigences.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ALUMINIUM

L'aluminium est un très bon conducteur d'électricité; ce n'est qu'au moment de faire des raccords qu'il faut tenir compte de certaines particularités. En effet, au contact de l'air, une mince couche se forme à sa surface; il s'agit de l'oxyde d'aluminium, qui est un isolant et peut donc nuire à la conductivité du conducteur. Voici quelques caractéristiques de l'aluminium :

- ▶ Pellicule d'oxyde d'aluminium
- ▶ Expansion et contraction thermique
- ▶ Conductivité
- ▶ Corrosion
- ▶ Fluage

Sachez que les fabricants de câbles sont dorénavant tenus d'utiliser différents types d'alliage tel que le (NuAl), afin de réduire les effets cités précédemment.

NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

La Société québécoise des infrastructures (SQI), responsable, entre autres, de l'entretien du parc immobilier du gouvernement du Québec qui compte près de 350 immeubles, change sa façon d'octroyer les contrats pour les appels de service touchant principalement les travaux de réparation et d'installation urgents et nécessaires.

À la suite de ce changement, la SQI procédera par contrat à exécution sur demande. Il s'agit d'un contrat qui convient à l'avance des taux et qui est conclu avec un entrepreneur pour une durée déterminée lorsque la valeur monétaire des travaux, leur rythme ou leur fréquence sont variables.

LES EXIGENCES

L'article **12-118 du Code** exige plusieurs actions pour rendre les conducteurs d'aluminium sécuritaires et conformes. En voici un résumé :

- ▶ Brossage des conducteurs aux points de raccords
- ▶ Utilisation d'un composé pour joints d'aluminium (ex. : Penetrox)
- ▶ Les bornes de l'appareillage doivent être compatibles avec l'aluminium (marquage Al ou Cu/Al)
- ▶ Les joints ne conviennent pas aux emplacements mouillés (sauf exceptions)
- ▶ Connexions sur vis dans le sens horaire

Connexions sur barres omnibus permises avec gougeons et boulons (voir les détails à l'article 12-118 du Code).

LES PRATIQUES

Dans les bâtiments résidentiels, le câblage d'aluminium utilisé dans les années 70-80 a causé des incendies en raison des raccords mal effectués et en utilisant de l'appareillage non compatible avec l'aluminium. Aujourd'hui si vous avez à effectuer des travaux avec ce câblage, assurez-vous d'utiliser des prises et des interrupteurs compatibles avec le cuivre et l'aluminium (Cu/Al).

Pour effectuer un joint entre le cuivre et l'aluminium, vous devez utiliser des connecteurs (marrettes) approuvés Cu/Al et spécialement conçus à cet effet.

Dans les endroits humides ou mouillés, tels que les bâtiments de ferme, vous pouvez opter pour les conducteurs d'aluminium, pourvu que vous utilisiez des adaptateurs approuvés pour cet usage, c'est-à-dire les raccords dans les panneaux ou l'appareillage électrique.

Cependant, prenez note qu'un assureur peut exiger davantage que ce que prescrit le Code, et demander à son client de remplacer le câblage d'aluminium, ou de ne pas utiliser de conducteurs d'aluminium dans une section précise d'un bâtiment. Il peut aussi simplement demander qu'un entrepreneur électricien vérifie l'installation électrique et confirme qu'elle est sécuritaire.

CONCLUSION

Les entrepreneurs électriciens privilégient les conducteurs d'aluminium pour les avantages qu'ils offrent, à commencer par leurs faibles coûts comparativement à ceux du cuivre. Également, son poids plus léger et sa grande maniabilité font de l'aluminium un allié incontesté, tant et aussi longtemps que toutes les restrictions et obligations du Code sont respectées.

CONGÉS FÉRIÉS : VENDREDI SAINT ET LUNDI DE PÂQUES

Le Vendredi saint, 14 avril et le lundi de Pâques 17 avril sont des jours fériés et chômés dans l'industrie de la construction.

Veuillez noter que les bureaux de la CMEQ seront fermés ces deux jours.

L'équipe de rédaction de *L'informel* et tout le personnel du siège social de la CMEQ vous souhaitent de joyeuses Pâques !

Lorsque cette mesure sera en place, les entrepreneurs qui détiendront un contrat à exécution sur demande recevront en priorité les appels de service de la SQI.

Les entrepreneurs intéressés à obtenir un tel contrat devront répondre à un appel d'offres public qui sera publié sur le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec.

Le premier appel d'offres, prévu pour le 29 mars 2017, visera les travaux de plomberie. Il est cependant à prévoir qu'un appel d'offres public visera sous peu les travaux d'électricité. La Corporation des maîtres électriciens du Québec vous tiendra au courant au fur et à mesure des développements.



FORMATION CONTINUE

FORMATIONS 2017

Offre complète disponible au www.cmeq.org/se-former.

Les prix affichés ne comprennent pas les taxes.

Cours de tous niveaux :

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Coût : 135 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Mardi 11 avril :

13 h à 17 h / Code : TEC3158



EMBASE 320 A, CE QU'IL FAUT SAVOIR!

Coût : 45 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Mardi 25 avril :

13 h à 15 h / Code : TEC3034



BIM 101 *Nouveauté!*

Coût : 95 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Mercredi 3 mai :

8 h 30 à 12 h 30 / Code : TEC3302

Cours de niveau intermédiaire / relève :

PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE

Coût : 200 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Lundi 3 et mardi 4 avril :

9 h à 16 h / Code : ADM3282

Québec – Hôtel Plaza Québec

Lundi 1^{er} et mardi 2 mai :

9 h à 16 h / Code : ADM3283



Cours de niveau intermédiaire :

ÉNERGIES RENOUVELABLES : INITIATION AUX TECHNIQUES DE BRANCHEMENT D'ÉQUIPEMENTS

Coût : 425 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Samedi 8 avril :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3036



COMPOSANTES D'ALARME INCENDIE

Coût : 450 \$

Québec – Hôtel Plaza Québec

Vendredi 28 et samedi 29 avril :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3037



PRINCIPES DE PROTECTION PARASISMIQUE

Coût : 100 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Jeudi 4 mai :

13 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3077



PISCINES ET ÉLECTRICITÉ

Nouveauté!

Coût : 125 \$

Québec – Hôtel Plaza Québec

Mercredi 12 avril :

13 h à 16 h 30 / Code : TEC3279

Longueuil – Holiday Inn

Mardi 2 mai :

13 h à 16 h 30 / Code : TEC3280

Cours de niveau intermédiaire / avancé :

GESTION OPÉRATIONNELLE D'UNE ENTREPRISE EN CONSTRUCTION

Nouveauté!

Coût : 395 \$

Québec – Hôtel Plaza Québec

Mercredi 5 avril :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : ADM3267

CHUTE DE TENSION

Coût : 90 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Jeudi 6 avril :

13 h à 17 h / Code : TEC3038



Cours de niveau avancé :

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ESSENTIELS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

(Norme CSA Z32-15)

Coût : 325 \$ *(Rabais de 151,30 \$ si vous possédez déjà la norme)*

St-Jérôme – Hôtel Best Western Plus

Jeudi 20 avril :

13 h à 16 h 30 / Code : TEC3000



ÉTUDE ET ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Coût : 425 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Samedi 29 avril :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3237

**Admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Plan de cours sur le site Web de la CMEQ.*



CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : RACCORDEMENT DES MOTEURS ET TRANSFORMATEURS

Refonte complète du cours

Coût : 385 \$

Québec – Hôtel Plaza Québec

Vendredi 5 et samedi 6 mai :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3254



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Cours organisé par



Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES EN ÉLECTRICITÉ

Pour réserver vos places ou obtenir plus d'informations : M. Luc Bertrand au 514 355-6192, poste 327 ou à lbertrand@asp-construction.org

Coût : Subventionné par ASP Construction

Chicoutimi – Mercredi 12 avril :

8 h à 16 h

Rimouski – Mercredi 19 avril :

8 h à 16 h

CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT



Contrôle câblé à base de relais

Montréal – I.P.I. - Collège de Maisonneuve

Du 18 avril au 15 juin, mardi et jeudi/soirée et samedi 13 mai/jour

Durée : 75 heures / Groupe : 41434

Préparation à la qualification interprovinciale électricien

Terrebonne – C.F.P. des Moulins

Du 3 au 28 avril

lundi au vendredi/jour

Durée : 120 heures / Groupe : 39894

Terminaison et joint d'un câble MT (produits 3M et Raychem)

Laval – École Polymécanique

Avril, samedi et dimanche/jour

Durée : 15 heures / Groupe : 42557

Offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction.

Conditions d'admission au www.ccq.org.

Inscription : www.fiersetcompetents.com/, ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1.

 Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.